

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**n° 862-2022 du 18 janvier 2022**

**portant sur le respect des  
horaires de sorties et rentrées  
des containers à ordures  
ménagères**

### **Le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage,**

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.571-1 et suivants et R.571-25 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4, L.1312-1, L.1312-2 et R.1334-30 à R.1334-37 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.634-2 et R.610-5 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, à toutes personnes physiques ou morales occupant un immeuble ou une habitation en qualité de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de mandataire, de gérant ou tout autre titre que ce soit.

**Article 2 :** L'enlèvement des ordures ménagères a lieu selon les modalités (fréquences et horaires de la collecte) définies par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

**Article 3 :** Les containers à ordures ménagères devront être sortis des habitations et immeubles et déposés sur la voie publique la veille du ramassage, après 20 H 00 et rentrés avant 10 H 00 le jour du ramassage :

- Sur tout le territoire de la commune.

**Article 4 :** Il est interdit de déposer des containers à déchets après le passage du service de collecte.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, le directeur du pôle services techniques et aménagement du territoire, la police nationale, la police municipale et tous les agents assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire du Touquet-Paris-Plage,  
Le Premier Adjoint,**



**Denis CALOIN**

*Voies et délais de recours* : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Réf : Roulage/Envir/ArrêtéN°862.2022RespectHorairesCollecteOrduresMénagères2022